

Département
du
PAS-DE-CALAIS

Arrondissement
d'
ARRAS

Canton
d'
AUBIGNY-EN-ARTOIS

MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49

Télécopie : 03.21.47.24.20

Ouverture au public : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30

Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

Délib2014-28

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil quatorze, et le vingt deux septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DARTOIS, Maire, par suite de convocation en date du seize septembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. André BOUCHIND'HOMME, COURBOIS Elisabeth, DARTOIS Gilbert, DELASSUS Maryse, DÉTOURNÉ Florence, DÉTOURNÉ Françoise, DUBAR Philippe, GOUILLARD Cyrille, LEFEBVRE Bruno, MIVELLE Daniel et THELLIER Jacques.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. COJON Jacques (pouvoir à BOUCHIND'HOMME André), D ELION Vincent, DUEZ Christophe (pouvoir à GOUILLARD Cyrille) et FAVRE Angélique.

OBJET :

REVENUS DES IMMEUBLES

Location du logement
sis 3 C rue de la gare
à TINCQUES

La séance ouverte, Monsieur le Président :

- fait connaître aux membres présents qu'en raison du départ de Monsieur et Madame Vincent CATALAN, anciens locataires, le logement sis 3 C rue de la gare à TINCQUES est devenu libre d'occupation depuis le 21 mars 2014
- donne connaissance des demandes reçues en Mairie,
- Invite les membres présents à délibérer sur la question, et à se prononcer notamment sur le montant du loyer mensuel à percevoir

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé de son Président :

- Fixe à CINQ CENTS EUROS (500,00 €), charges en sus (quote part d'eau 5 € et Taxe Enlèvement des Ordures Ménagères 10 €) le montant du loyer mensuel à percevoir à compter du 1er octobre 2014
- Sollicite le versement de UN MOIS de caution,
- Dit qu'un état des lieux sera établi contradictoirement entre le propriétaire et le locataire, de manière préalable à la location.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail d'habitation au nom de Monsieur et Madame Pascal CAPELLE, actuellement domiciliés à CAEN (Calvados) 4 bis rue Leroy, et plus généralement toutes les pièces inhérentes à la présente décision
- Missionne à cet effet la SCP BUNEAU-CADET, 18 route départementale 939 à TINCQUES

Suivent les signatures des membres présents

Pour copie conforme
Gilbert DARTOIS
Maire de TINCQUES